

V.A.E.

validation des acquis de l'expérience du BP JEPS

SOMMAIRE

(cliquez sur la rubrique pour y accéder directement)

- » Objectifs
- » Procédure
- » Publics concernés et conditions à remplir
- » Financement
- » Droits et obligations
- » Textes officiels
- » Pour en savoir +
- » Contacts

La validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) est un dispositif mis en place par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

La V.A.E. permet à une personne engagée dans la vie active de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles acquises durant son activité salariée et ses expériences bénévoles. Elle permet de valider un diplôme à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP). Ces diplômes et certificats doivent être inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Le Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport (BP JEPS) fait partie de la liste des diplômes homologués inscrits au RNCP.

» PUBLICS CONCERNÉS ET CONDITIONS À REMPLIR

Les animateurs et éducateurs à l'environnement dès lors qu'ils peuvent apporter la preuve d'une expérience d'animateur d'une durée totale cumulée d'au moins 3 années soit en tant que salarié et/ou en tant que bénévole peuvent faire une demande de validation de tout ou partie du BP JEPS.

Le futur candidat doit être en mesure de justifier d'un engagement dans des activités salariées, non salariés ou bénévoles d'au moins 2400H sur un temps minimum d'au moins 36 mois cumulés en lien avec le diplôme demandé.

» OBJECTIFS

[Retour au Sommaire](#)

Permettre aux salariés ayant acquis des compétences professionnelles en référence à un diplôme à finalité professionnelle ou un certificat de qualification de pouvoir le faire reconnaître sans participer à la formation correspondante. La certification permet la validation de tout ou partie du diplôme ou du certificat.

» PROCÉDURE

[Retour au Sommaire](#)

1^{re} ETAPE : ETUDE DE RECEVABILITÉ

- » Retrait d'un dossier à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS).
- » Après avoir participé à une réunion d'information organisée par la DRDJS, le candidat complète la première partie de ce dossier (celle de la recevabilité).
- » Dépôt du dossier en 2 exemplaires à la DRDJS.
- » Examen du dossier par la DRDJS et notification sous 2 mois d'un avis de recevabilité.
- » En cas de recevabilité du dossier, le candidat reçoit le calendrier des dates de limite de dépôt de la deuxième partie du dossier et de délibération du jury.

2^e ETAPE : AIDE MÉTHODOLOGIQUE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- » La DRDJS propose une aide méthodologique pour décrire et analyser ses activités. Si cette aide n'est pas obligatoire elle est toutefois essentielle à la réussite de la certification. Cette aide se déroulera sous forme d'un module collectif de 3 rencontres (12H) et d'un

accompagnement individualisé de 4H.

▶▶ Le candidat devra déposer 3 exemplaires de la deuxième partie du dossier complet à la DRDJS au moins 2 mois avant la délibération du jury. Le candidat peut demander un entretien auprès du jury.

3^e ETAPE : JURY DE CERTIFICATION

Le jury se prononce sur le dossier du candidat, éventuellement suite à l'entretien demandé par le candidat ou auquel il a été convié.

Cet entretien non obligatoire a pour objet de compléter les points du dossier qui manqueraient de clarté dans la formulation pour évaluer les compétences du candidat.

▶▶ En cas de validation partielle du diplôme, le jury fait des préconisations au candidat pour lui permettre de terminer la certification dans les 5 ans.

D'autres diplômes de la filière du ministère de la jeunesse et des sports peuvent être validés par le dispositif V.A.E. Il s'agit en particulier du B.A.P.A.A.T et de diplômes du champ du sport.

Il n'existe pas à ce jour de spécialité de BP JEPS correspondant strictement au champ de l'éducation à l'environnement, il existe des formations avec une UC d'adaptation à coloration nature, environnement, patrimoine....

▶▶ FINANCEMENT

Retour au Sommaire

▶▶ Le coût de l'accompagnement est de 300 €

▶▶ Votre employeur peut vous accorder un congé pour VAE.

▶▶ Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge financière par l'organisme collecteur auprès duquel votre entreprise cotise au titre de la Formation Professionnelle Continue (par exemple Uniformation).

▶▶ DROITS ET OBLIGATIONS

Retour au Sommaire

Il a été institué un droit à un congé de validation pour permettre aux salariés du secteur privé, sous certaines conditions, d'obtenir une autorisation d'absence de 24H sur son temps de travail pour être accompagné dans la constitution du dossier de demande de validation et se présenter devant le jury de validation.

En cas de validation partielle



Le candidat peut alors valider le reste du diplôme soit en s'inscrivant dans les modules d'une formation et en passant les épreuves soit en représentant un dossier V.A.E. sur les domaines qui restent à valider (à voir en fonction des préconisations du jury).

▶▶ TEXTES OFFICIELS

Retour au Sommaire

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (loi n° 2002-73) articles 133 à 146.

Décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 relatif au congé pour validation des acquis de l'expérience.

▶▶ POUR EN SAVOIR +

Retour au Sommaire

Des sites à consulter :

(Cliquez sur l'adresse pour accéder au site)

www.jeunesse-sports.gouv.fr

Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative.

Pour retirer un dossier de demande : Rubrique Emploi Formations, VAE, Le dossier de demande de VAE.

www.cncp.gouv.fr

Commission Nationale de la Certification Professionnelle. Pour consulter les fiches du répertoire national des certifications professionnelles.

www.legifrance.gouv.fr

Textes officiels

▶▶ CONTACTS

Retour au Sommaire

▶▶ Pour s'engager dans le processus V.A.E du BP JEPS :

Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports - 239, rue Garibaldi 69422 LYON cedex 03

tél. : 04 72 84 55 55. www.drdjs-rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr

▶▶ Plus d'informations : Michel Besset, chargé de mission accompagnement et professionnalisation au GRAINE Rhône-Alpes.

michel.besset@graine-rhone-alpes.org